



ASSOCIATION "ASTER-DBG"

Don Bosco – Gières - 38610

Association Salésienne pour un Tourisme Educatif et Responsable

ARTICLE I - Désignation

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Association Salésienne pour un Tourisme Educatif et Responsable – Don Bosco Gières »

ARTICLE II - Objet

Cette association a pour but :

- de faire découvrir le patrimoine mondial en parcourant les contrées qui nous entourent ;
- de révéler d'autres cultures et « genres de vie » aux élèves de l'école, à leurs parents, aux enseignants, aux membres de l'équipe éducative ainsi qu'à toutes les personnes extérieures à l'établissement ;
- de faire voyager « autrement » pendant les vacances scolaires ;
- de déceler la dimension religieuse de la culture.

Notre objectif prioritaire est de rendre nos enfants responsables, citoyens du monde..., par le partage de moments de convivialité qui nous aideront ensuite dans la vie quotidienne de notre institution..., toutes ces valeurs que l'Etablissement Don Bosco véhicule auprès de nos jeunes et que l'on retrouve dans notre projet d'établissement...

ARTICLE III - Siège social

Le siège social est fixé à : Collège Don Bosco, 19 rue de la Plaine 38610 GIERES

ARTICLE IV - Composition

La présidence du Conseil d'Administration revient de droit au Chef d'Etablissement.
Le Bureau se compose de deux vice-présidents, d'un secrétaire, d'un trésorier

ARTICLE V - Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE VI - Les membres

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association.

ARTICLE VII - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des droits de cotisation annuels fixé par le Conseil d'Administration
- 2) Les subventions
- 3) Le montant versé par les parents pour les voyages
- 4) Le montant des actions organisées par l'Association

ARTICLE VIII - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'administration composé de membres élus pour un an par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres 2 vice-présidents, 1 secrétaire, 1 trésorier qui représentent le bureau.

ARTICLE IX - Réunion du Bureau

Le Conseil d'administration se réunit une fois par trimestre, sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.
Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

ARTICLE X - Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de juin ou septembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

ARTICLE XI - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE XII - Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE XIII - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée constitutive du 19 janvier 2009.

Le président

Les vice-présidents

La trésorière

La secrétaire